

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0273 Séance du Conseil : 14 SEPTEMBRE 2026
COMITÉ INTERCOMMUNAL DES ŒUVRES SOCIALES DE LA CÔTE VERMEILLE ET DES ALBÈRES (CIOSCA) – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 (remplace la délibération DL2026-0229 du 17 juillet 2026)	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 septembre 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Patricia NADAL donne pouvoir à Julie SANZ, Philippe KERAUFFRET donne pouvoir à Mathieu MARTEL, Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Rémi RULL, Guy LLOBET donne pouvoir à Annie LAMARQUE, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD, Jean-Claude ROYO donne pouvoir à Catherine JEAN BRUNEL, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Étaient absents/excusés :

Marc HUGONNET, Marie ARIZA.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Claude BARCIA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260914-DL2026-0273-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L731-1 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° DL2026-0229 en date du 17 juillet 2026, portant approbation de la convention d'objectifs relative au versement de la subvention au titre de l'année 2026 au Comité Intercommunal des Œuvres Sociales de la Côte Vermeille (CIOSCA) ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite renouveler la convention d'objectifs annuelle avec le Comité Intercommunal des Œuvres Sociales (CIOSCA) pour la mise en œuvre des prestations sociales dont bénéficient ses agents ;

Considérant que l'aide attribuée au CIOSCA était précédemment calculée sur la base d'un taux de 0,70 % de la masse salariale de l'EPCI ;

Considérant qu'il a été décidé de revaloriser ce taux à 0,85 % de la masse salariale, afin de permettre au CIOSCA de disposer des moyens nécessaires au recrutement de personnel dédié à l'association ;

Considérant que, lors de la préparation de la délibération précitée, les données relatives aux effectifs et à la masse salariale servant de base au calcul de la subvention ont été établies à partir d'une extraction issue du logiciel de gestion des ressources humaines ;

Considérant qu'un problème technique lors de cette extraction a conduit à la transmission d'un état des effectifs incomplet et, par voie de conséquence, d'une masse salariale correspondante incomplète, servant de base au calcul de la subvention au titre de l'année 2026 ;

Considérant que cette erreur matérielle a entraîné une sous-évaluation des effectifs et de la masse salariale pris en compte dans le calcul du montant de la subvention ;

Considérant qu'après vérification et actualisation des données, le nombre total d'agents concernés s'établit à 629 agents ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prendre en compte les données corrigées relatives aux effectifs et à la masse salariale afin de déterminer le montant exact de la subvention due au CIOSCA au titre de l'année 2026 ;

Considérant que le montant total de la subvention au titre de l'année 2026 s'élève ainsi à 151 441-€ (cent cinquante et un mille quatre cent quarante et un euros), correspondant à l'application du taux de 0,85 % à la masse salariale retenue comme base de calcul ;

Considérant que ce montant est réparti entre les différents budgets de la Communauté de communes de la manière suivante :

Statut des agents	Budget principal	Budget des ordures ménagères	Budget de l'eau	Budget de l'assainissement
Agents stagiaires et titulaires	93 457-€ 393 agents	26 168-€ 106 agents	2 160-€ 8 agents	4 167-€ 13 agents
Agents contractuels de droit privé en CDI	988-€ 3 agents			
Agents contractuels de droit privé de la régie des eaux			7 556-€ 29 agents	9 572-€ 34 agents
Agents contractuels de droit public sur emplois permanents	1 859-€ 9 agents	231-€ 1 agent		
Agents contractuels de droit public ou privé d'une ancienneté supérieure à 1 an	3 991-€ 27 agents	1 292-€ 6 agents		
Total de la cotisation par budget	100 295-€ 432 agents	27 691-€ 113 agents	9 716-€ 37 agents	13 739-€ 47 agents

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'annuler et de remplacer n° DL2026-0229 en date du 17 juillet 2026, afin de prendre en compte les effectifs et la masse salariale corrigés ainsi que le montant actualisé de la subvention ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Retire et remplace la délibération n° DL2026-0229 en date du 17 juillet 2026, portant approbation de la convention d'objectifs relative au versement de la subvention au titre de l'année 2026 au Comité Intercommunal des Œuvres Sociales de la Côte Vermeille (CIOSCA).

Article 2 : Approuve les effectifs corrigés servant de base au calcul de la subvention 2026, soit **629 agents**, ainsi que la masse salariale correspondante servant de base au calcul de ladite subvention.

Article 3 : Approuve l'application d'un taux de 0,85 % de la masse salariale pour le calcul de la subvention attribuée au CIOSCA au titre de l'année 2026.

Article 4 : Attribue au Comité Intercommunal des Œuvres Sociales de la Côte Vermeille (CIOSCA) une subvention d'un montant total de 151 441 € (cent cinquante et un mille quatre cent quarante et un euros), au titre de l'année 2026, répartie entre les différents budgets conformément au tableau ci-dessus détaillé.

Article 5 : Approuve la convention d'objectifs annuelle relative au versement de la subvention 2026 au CIOSCA, annexée à la présente délibération.

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 7 : Précise que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget de la Communauté de communes au titre de l'exercice 2026.

Article 8 : Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à M. Le Président du CIOSCA.

Article 9 : Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Claude BARCIA

Grégory MARTY



**Délibération certifiée conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission :
en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.